

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le onze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, selon convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M GERMANAUD Michel étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes FRANCOIS, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON

Représenté(e-s) : Mme STEPHEN (procuration Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER)

Absent(e-s) : Mme ALBESPY

### Délibération n°2023-12-01

#### **Objet : Budget annexe de l'assainissement collectif – réalisation d'un contrat prêt PSPL auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de restructuration du réseau d'assainissement dans le secteur des écoles et de Ventenat. Ces travaux, sont impératifs et urgents afin de préserver le fonctionnement de la station d'épuration de Ventenat et d'envisager le transfert du traitement des effluents de la STEP du Pont Romain vers la STEP de Ventenat.

Il est nécessaire d'emprunter la somme de 850 000.00€. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et le Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP a été consulté.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de souscrire un emprunt de 850 000.00€ pour permettre le financement des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement dans le secteur des écoles et de Ventenat.

**RETIENT** la proposition de la Caisse des Dépôts et des Consignations d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 850 000.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

*Ligne du Prêt : PSPL (Aqua-Prêt)*

*Montant : 850 000 euros*

*Durée d'amortissement : 30 ans*

*Périodicité des échéances : Trimestrielle*

*Index : Livret A*

*Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%*

*Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA*

*Amortissement : Amortissements prioritaires*

*Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation*

*Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

*Typologie Gissler : 1A*

*Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-09-15 en date du 28 septembre*

2023

Reçu en Préfecture le 15/12/2023

## **Délibération n°2023-12-02**

### **Objet : Travaux de réfection de la toiture du musée René Baubérot**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la toiture du musée René Bauberot (Place Saint-Thyrse, parcelle cadastrée section AE n°208), propriété de la Commune, est fortement endommagée ; il est nécessaire de commander les travaux de réfection de la couverture pour préserver l'intégrité du bâtiment.

L'opération est estimée à la somme de 70 000.00€ HT (estimation GERMANAUD SARL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de réfection de la couverture du musée René Bauberot ;

**APPROUVE** l'estimation de l'opération à la somme de 70 000.00€ HT

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-03**

### **Objet : Travaux de réfection de la toiture d'un bien communal rue H. Bonnet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté en 2021 le bien immobilier sis 7 rue Henri Bonnet (parcelle cadastrée section AE n°304) dont la toiture est fortement endommagée ; il est nécessaire de commander les travaux de réfection de la couverture pour préserver l'intégrité du bâtiment.

L'opération est estimée à la somme de 22 000.00€ HT (estimation CO.RE.A EURL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de réfection de la couverture du bâtiment sis 7 rue H. Bonnet (parcelle cadastrée section AE n°304) ;

**APPROUVE** l'estimation de l'opération à la somme de 22 000.00€ HT ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

### **Délibération n°2023-12-04**

#### **Objet : Acquisition d'un transformateur électrique**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un transformateur électrique. Ce matériel assurera à la commune la possibilité de raccorder l'intégralité de ses projets de production d'énergie renouvelables en cours et à venir au réseau de distribution.

Le projet est estimé à la somme de 100 000.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de faire l'acquisition d'un transformateur électrique ;

**APPROUVE** l'estimation de l'opération à la somme de 100 000.00€ HT ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-09-12 en date du 28 septembre 2023*

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

### **Délibération n°2023-12-05**

#### **Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux d'effacement des réseaux dans le village de Vaubourdolle**

**VU** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

**VU** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération de sécurisation des réseaux dans le village de Vaubourdolle – 8290 Châteauponsac.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** le Syndicat Energies Haute-Vienne comme Maître d’Ouvrage des travaux d’éclairage public dans le village de Vaubourdolle ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-06**

### **Objet : Prolongation des contrats Délégation de Services Publics AEP et EU**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Commune de Châteauponsac a confié la gestion de ses services publics « distribution d’eau potable » et « assainissement collectif du bourg » à la société SAUR par le biais de contrats de Délégation de Service Public (DSP). Ces contrats prennent fin au 31/12/2023.

Monsieur le Maire rappelle également que le transfert de ces compétences au syndicat mixte COUL GART EAU, initialement prévu au 01/01/2024, a été repoussé au 01/01/2025, notamment en raison du retard pris par le chantier de restructuration des réseaux d’assainissement en vue de limiter les eaux claires parasites. Ce délai permettra un transfert budgétaire clair et lisible.

Au regard des délais contraints, et au regard du temps limité d’exercice des compétences avant le transfert au syndicat, il semble difficile et peu opportun d’engager une nouvelle consultation. Les services préfectoraux, sollicités par délibération n°2023-09-04 en date du 28 septembre 2023, n’ont pas émis d’opposition au principe de prolongation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** de prolonger jusqu’au 31/12/2024 les contrats de délégation de services publics « distribution d’eau potable » et « assainissement collectif » conclu avec la société SAUR et arrivant à échéance au 31/12/2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023



MAIRIE DE  
**CHATEAUPONSAC**  
87290  
Tél. : 05 55 76 31 55  
contact@chateauponsac.fr

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMMUNE DE CHATEAUPONSAC

---

### ***Avenant n° 2***

***Au contrat de concession du service public d'eau potable  
visé en Sous-Préfecture le 30 novembre 2011***



**ENTRE :**

**La commune de CHATEAUPONSAC**, représentée par son Maire, Monsieur **Gérard RUMEAU**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération en date du ....., ci-après "La Collectivité",

**D'une part.**

**ET :**

**La société SAUR**, Société par actions simplifiées au capital de 101 529 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur **David TONNELIER**, Directeur des Exploitation Limousin, ci-après « le Concessionnaire »,

**D'autre part.**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par contrat reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le 30 novembre 2011, la Collectivité a confié au Concessionnaire l'exploitation de son service public d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2023.

Le contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2023, la Collectivité a lancé en 2023 une réflexion sur le choix du futur mode de gestion et sur le transfert des compétences distribution d'eau potable et assainissement collectif de la commune de Chateauponsac au Syndicat COUL-GART-EAU.

La réflexion sur les modalités d'harmonisation n'a à ce stade pas été menée à son terme compte tenu des enjeux importants en découlant.

De fait, la mise en œuvre des futures conditions d'exploitation ne peut être conclue avant le 31 décembre 2023, il est donc convenu, pour assurer la continuité du service public et dans l'intérêt général, de prolonger ledit contrat conformément à la disposition de l'article R3135-8 du Code de la commande publique.

Ainsi, la Collectivité demande à Saur, qui l'accepte, de prolonger le contrat de concession susvisée de 12 mois pour une échéance au 31 décembre 2024.

Tel est l'objet du présent avenant.

#missionwater



**EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Durée de la concession**

Le présent avenant prolonge la durée du contrat susvisé jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2 - prise d'effet et validité des clauses antérieures**

Les stipulations contenues dans le contrat initial non contradictoires avec le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou si postérieur, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Chateauponsac, le 19/12/23

**La Collectivité  
Le Maire**



**Gérard RUMEAU**

**Le Concessionnaire  
Le Directeur des Exploitations  
Limousin**

**David TONNELIER**



MAIRIE DE  
**CHATEAUPONSAC**  
87290  
Tél. : 05 55 76 31 55  
contact@chateauponsac.fr

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMMUNE DE CHATEAUPONSAC

---

### ***Avenant n° 2***

***Au contrat de concession du service public d'assainissement collectif  
visé en Préfecture le 19 décembre 2014***



**ENTRE :**

**La commune de CHATEAUPONSAC**, représentée par son Maire, Monsieur **Gérard RUMEAU**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération en date du ....., ci-après "La Collectivité",

**D'une part.**

**ET :**

**La société SAUR**, Société par actions simplifiée au capital de 101 529 000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur **David TONNELIER**, Directeur des Exploitation Limousin, ci-après « le Concessionnaire »,

**D'autre part.**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par contrat reçu à la Préfecture le 19 décembre 2014, la Collectivité a confié au Concessionnaire l'exploitation de son service public d'assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2023.

Le contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2023, la Collectivité a lancé en 2023 une réflexion sur le choix du futur mode de gestion et sur le transfert des compétences distribution d'eau potable et assainissement collectif de la commune de Chateauponsac au Syndicat COUL-GART-EAU.

La réflexion sur les modalités d'harmonisation n'a à ce stade pas été menée à son terme compte tenu des enjeux importants en découlant.

De fait, la mise en œuvre des futures conditions d'exploitation ne peut être conclue avant le 31 décembre 2023, il est donc convenu, pour assurer la continuité du service public et dans l'intérêt général, de prolonger ledit contrat conformément à la disposition de l'article R3135-8 du Code de la commande publique.

Ainsi, la Collectivité demande à Saur, qui l'accepte, de prolonger le contrat de concession susvisée de 12 mois pour une échéance au 31 décembre 2024.

Tel est l'objet du présent avenant.

#missionwater



**EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Durée de la concession**

Le présent avenant prolonge la durée du contrat susvisé jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2 - prise d'effet et validité des clauses antérieures**

Les stipulations contenues dans le contrat initial non contradictoires avec le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou si postérieur, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Chateauponsac, le 19/12/2023

La Collectivité  
Le Maire



Gérard RUMEAU

Le Concessionnaire  
Le Directeur des Exploitations  
Limousin

David TONNELIER

#missionwater

**Délibération n°2023-12-07**

**Objet : Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'implantation d'un système de vidéoprotection afin de limiter, entre autres, les incivilités telles que les

dépôts sauvages de déchets et les dégradations de biens publics. Il s'agit également de renforcer la sécurité des personnes.

Le périmètre dans lequel les caméras seront implantées est celui du centre bourg. Les données enregistrées ne seront consultables que par des personnes dûment mandatées et conservées pendant un temps limité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'implantation d'un système de vidéoprotection dans le centre-bourg ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-08**

### **Objet : Proposition de zones d'accélération des EnR et définition des modalités de consultation publique**

La loi n°2323-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner les principales filières d'énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le bois énergie. Ces zones d'accélération ne seront toutefois pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutes les contraintes et servitudes applicables sur la commune demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées (par exemple les Monuments Historiques...).

Ces zones d'accélération doivent donc être entendues comme étant incitatives pour les porteurs de projets.

La commune doit délibérer avant le 31 janvier 2024 sur les propositions de « zones d'accélération », après une consultation du public afin de prendre en considération les observations et avis exprimés. La communauté de communes devra également tenir un débat visant à émettre un avis de cohérence sur les propositions de ses communes membres. Ces propositions seront ensuite transmises au référent préfectoral pour organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Energie.

Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral.

Il s'agit donc de définir les zones d'accélération d'énergie renouvelables qui seront proposées lors de la consultation publique et de définir les modalités de cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Du 2 au 20 janvier 2024, les remarques et propositions des administrés seront recueillies dans un registre mis à disposition au Secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public. La publicité de cette consultation sera assurée sur le site Internet de la Commune, les panneaux d'affichages et le bulletin municipal

**PROPOSE** les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Energie photovoltaïque :
  - \*Toutes les toitures et les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> ainsi que les friches industrielles,
  - \*Toitures et ombrières du site municipal « Salle des fêtes – stade »,
  - \*Agri-photovoltaïque le long de la RD711 ;
- Energie éolienne : aucune zone ;
- Energie hydroélectrique : portion de la Gartempe qui traverse la Commune.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-09**

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget 2024 de la commune étant prévu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, cette autorisation permettra d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement.

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports.

### Budget principal

Crédits ouverts en 2023

Chapitre 20	90 000.00
Chapitre 21	709 956.00
Chapitre 23	976 000.00
Total	1 775 956.00
<b>Limite du ¼ des crédits inscrits :</b>	<b>443 989.00</b>

Répartis comme suit :

Chapitre 20 : 20 000€ - immobilisations incorporelles

Chapitre 21 : 200 000.00€ - immobilisations corporelles

Chapitre 23 : 223 989.00€ - immobilisation en cours

### Budget annexe de l'eau

Crédits ouverts en 2023

Chapitre 21	55 000.00
Chapitre 23	747 074.00
Total	802 074.00
<b>Limite du ¼ des crédits inscrits :</b>	<b>200 518.50</b>

Répartis comme suit :

Chapitre 21 : 50 000.00€ - immobilisation en cours

Chapitre 23 : 150 518.50€ - immobilisation en cours

### Budget annexe d'assainissement :

Crédits ouverts en 2023

Chapitre 20	21 413.00
Chapitre 23	1 140 862.00
Total	1 162 275.00
<b>Limite du ¼ des crédits inscrits :</b>	<b>290 568.75</b>

Répartis comme suit :

Chapitre 21 : 50 000.00€ - immobilisation en cours

Chapitre 23 : 240 568.75€ - immobilisation en cours

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-10**

### **Objet : Détermination des cadences d'amortissements**

#### **Budget principal :**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de moins de 3 500.00 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et des investissements comptabilisés aux comptes 21531 et 21532. Il précise par ailleurs que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une

immobilisation au « prorata temporis » (l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire en année pleine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation ou la mise en service de l'investissement subventionné ;

**FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

- Subvention d'équipement (comptes 204xxx) : 10 ans
- Immobilisations enregistrées aux comptes 21531 et 21532 : 20 ans

#### **Budgets Eau et assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**MAINTIENT** la règle du calcul des amortissements sur le mode linéaire en année pleine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation ;

**FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

- Frais d'études non suivies de réalisation (compte 203xxx) : 5 ans
- Immobilisations enregistrées aux comptes 21531 et 21532 : 50 ans

#### **Budgets Energies renouvelables**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la règle du calcul des amortissements sur le mode linéaire en année pleine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation ;

**FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

- Frais d'études non suivies de réalisation (compte 203xxx) : 5 ans
- Immobilisations enregistrées aux comptes 213xx et 215xx : 20 ans

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-11**

### **Objet : Tarifs 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs 2024, ci-annexés.

### **1/ LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL MUNICIPAUX**

#### **Location salle des fêtes (Tous utilisateurs)**

* caution	500.00 €
* ménage + vaisselle (petite salle)	70.00 €
* ménage + vaisselle (totalité installation)	130.00 €

#### **Location salle des fêtes (Utilisateurs locaux - du vendredi 16 h au lundi 9 h)**

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	250.00 €
* totalité des installations	350.00 €
* location à la journée	200.00 €
* location à la semaine	1 100.00 €
* Associations qui ont leur siège social à Châteauponsac et leur activité dans la commune	1 utilisation gratuite

**Location salle des fêtes (Utilisateurs extérieurs - du vendredi 16 h au lundi 9 h)**

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	400.00 €
*totalité des installations	600.00 €
*location à la journée	220.00 €
*location à la semaine	1 100 .00 €

**Location chaises, tables, vaisselle (24 h)**

*vaisselle	gratuite
* 1 table 4 à 6 P. + chaises	5.00 €
* table > 6 p. + chaises	10.00 €
* table ronde	15.00 €
* forfait transport	30 € commune 50 € extérieur
* 10 chaises (par lot de 10)	5.00 €
Tables festivité : par table + 2 bancs	10.00 €
Caution par location	100.00 €
Remplacement des tables cassées :	
petites	55.00 €
moyennes	65.00 €
grandes	75.00 €

**Prêt de matériel communal (friteuse, plancha...)**

* caution	120.00 €
-----------	----------

**Location salle Jules Ferry (ancienne cantine) du vendredi 16 h au lundi 9 h**

* pour tout utilisateur	130.00 €
* caution	130.00 €

**Location salle Jules Ferry (ancienne cantine) à la journée**

* pour utilisation à caractère commercial	200.00 €
* caution	130.00 €

**Location salle culturelle**

* utilisation à caractère commercial (avec chauffage)	300.00 €
* tarif journalier pour les expositions	50.00 €
* tarif journalier pour les réunions (avec vidéo)	92.00 €
* caution	80.00 €
* chauffage (du 01/11 au 31/03) par jour	80.00 €
* cours payants dispensés par un professionnel (structure non associative) – séance de 3h maximum	25.00€ la séance

### **Location gymnase**

* cours payants	10 € /h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

### **Location salle détente**

* cours payants	10 € / h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

### **Location salle de réunion (mairie)**

* associations à but lucratifs, sociétés privées...	50 €/ ½ journée
---	-----------------

### **Location sono**

* caution sono	300.00 €
* location de la sono à Châteauponsac	120.00 €
* location de la sono "extérieur"	150.00 €
<b>Location rétroprojecteur (par jour)</b>	20.00 €
* caution	100.00 €

## **2/ TARIFS DU CIMETIERE**

* concession d'une case au columbarium ou d'une cave urne pour 30 ans	665.00 €
* tarif concession au m <sup>2</sup>	100.00 €
<b>Caveau communal (maximum 50 jours)</b>	
* 1er mois/10 jours	9.20 €
* 2ème mois/10 jours	11.00 €

## **3/ SERVICES MUNICIPAUX**

### **Photocopies**

* associations (papier fourni par l'association)	0.15 €
* associations (papier fourni par la mairie)	0.20 €
* papier cartonné	0.30 €
* particulier photocopie A4 Noir et Blanc	0.30 €
* particulier photocopie A3 Noir et Blanc	0.50 €
* particulier photocopie A4 Couleurs	1.00€ €
* particulier photocopie A3 Couleurs	1.50 €
* particulier copie matrice cadastrale ou plan	0.30 €

### **Fax**

* un fax envoyé par page	0.30 €
--------------------------	--------

* un fax reçu par page	0.30 €
------------------------	--------

#### **Étiquettes**

* listes électorales (par étiquette)	0.06 €
--------------------------------------	--------

#### **Bulletin municipal**

Participation à l'envoi du bulletin municipal	20.00 €
---	---------

#### **Travaux réalisés par les services techniques municipaux**

* entrée charretière (forfait)	200.00 €
* busage de fossés	36.00 € /ml

### **4/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Redevance droits de place**

forfait par forain	4.00 €
* redevance forfaitaire de service	1.30 €
* camion semi-remorque	15.00 €
* cirque	200.00 €

### **5/ RESTAURATION**

#### **Restaurant scolaire (prix du repas)**

* école élémentaire : enfants domiciliés à Châteauponsac	3.00 €
* école élémentaire : enfants hors commune	4.54 €
* école maternelle	2.48 €
* personnel communal déjeunant à l'EHPAD	2.93 €

#### **Repas des aînés**

personnes âgées + 70 ans	offert
conjoint et accompagnateur	20.00 €

#### **Gobelet à l'effigie de la Commune**

L'unité	0.70 €
---------	--------

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

**Délibération n°2023-12-12**

**Objet : Participation de la commune aux séjours des enfants – année 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de participer au financement des séjours organisés pour les enfants domiciliés sur Châteauponsac comme suit :

### Colonies de vacances

* Participation	16.00 €/j/enfant
-----------------	------------------

### Voyages scolaires (1 fois/enfant)

* voyage scolaire primaire :	15.00 €/j/élève
* voyage collège (participation globale)	50.00 €/élève
* voyages autre établissement scolaire	15.00 €/j/élève - maxi 75 €

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

### **Délibération n°2023-12-13**

#### **Objet : Noël des enfants du personnel – année 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'offrir aux enfants du personnel municipal un chèque cadeau d'une valeur de 45€/ enfant de moins de 16 ans.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

### **Délibération n°2023-12-14**

#### **Objet : Subvention exceptionnelle à l'EHPAD l'Age d'Or – année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne met plus de personnel à disposition de l'EHPAD l'Age d'Or pour la préparation des repas des enfants de la maternelle. Cette année, afin de garantir le bon fonctionnement du service de la restauration des enfants de l'école maternelle, une subvention exceptionnelle est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500.00€ à l'EHPAD l'Age d'Or.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

### **Délibération n°2023-12-15**

#### **Objet : Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires – année 2022-2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi précitée, la Commune peut demander une participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de Châteauponsac.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la dépense de fonctionnement à prendre en compte s'élève, conformément au tableau annexé, à 124 624.80€ pour 187 élèves. Le coût moyen d'un élève est donc de 666.44€.

Monsieur le Maire propose de porter le taux applicable en matière de répartition à 40% du coût moyen d'un élève. Le montant de la participation aux charges de fonctionnement à percevoir pour les enfants domiciliés en dehors de la commune et qui ont fréquenté nos écoles pendant l'année scolaire 2022-2023 serait donc de  $666.44€ \times 40\% = 266.58€$

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir entre les Communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle. Monsieur le Maire propose de fixer la participation annuelle à 267 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** pour l'année scolaire 2022-2023 de répartir entre les communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac, la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles de la commune ;

**FIXE** la participation annuelle à la somme de 267€ par élève pour l'année 2022-2023.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## ETAT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CHATEAUPONSAC ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

	2022-2023
Fournitures scolaires	8 657,25 €
Combustibles	30 989,36 €
Electricité	2 067,02 €
Eau	1 000,00 €
Téléphone	2 012,58 €

Entretien bâtiments	1 765,97 €
Distribution goûters	1 877,65 €
Personnel	67 582,28 €
Fournitures administratives	254,10 €
Frais de transports	950,00 €
Sorties piscine	4 450,00 €
Noël des enfants	1 918,59 €
Subvention coopérative scolaire	350,00 €
Produits entretien	750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>124 624,80 €</b>

Coût par enfant	666,44 €
Participation communes (40%)	<b>266,58 €</b>

### **Délibération n°2023-12-16**

#### **Objet : Affectation du legs Lamarguerite**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le placement de la somme issue du legs LAMARGUERITE ne produit plus d'intérêts. Monsieur le Maire propose néanmoins de maintenir le versement aux bénéficiaires habituels à hauteur de 45.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme de 45.50€ aux personnes suivantes :

- Mme LAVALETTE Andrée, 19 av du Progrès
- M. COURMELAUD J. Camille, La Gareille
- Mme COURMELAUD Huguette, La Gareille

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-17**

### **Objet : Mise à disposition d'un Algeco à la commune de Saint-Pardoux-Le\*Lac**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que La commune de Saint-Pardoux-Le-Lac a sollicité la mise à disposition à titre gracieux de l'Algeco acquis par la municipalité en 2020. La structure, initialement utilisée pour accueillir le réfectoire des enfants de maternelle en période de pandémie, n'est plus utilisée et peut donc être prêtée à la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac afin que cette dernière y installe une classe le temps des travaux réalisés dans son école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de mettre à disposition de la Commune de Saint-Pardoux-Le-Lac l'Algéco acquis en 2020 et enregistré sous le n° d'inventaire 2020-22 ;

**DIT** que cette mise à disposition se fait à titre gracieux pour la durée des travaux de l'école de Saint-Pardoux-Le-Lac ;

**PRECISE** que la Commune de Saint-Pardoux-Le-Lac assurera le montage, le démontage et le transport de la structure et assumera les frais afférents. ;

**PRECISE** que la Commune de Saint-Pardoux-Le-Lac devra souscrire une assurance couvrant les risques nécessaires le temps de la mise à disposition du bien ;

**PRECISE** que la Commune de Châteauponsac décline toute responsabilité en cas de mauvais usage de la structure ou en cas d'incident résultant d'un défaut de montage ou d'un endommagement dû au transport de la structure.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-18**

### **Objet : Convention relative à l'entretien des locaux du Centre de Secours**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des locaux sis 6 rue de la Josnière, mis à disposition du SDIS pour y accueillir le Centre d'Incendie et de Secours de Châteauponsac. Il convient de signer une convention avec le SDIS précisant les modalités d'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'entretien des locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Châteauponsac dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-19**

### **Objet : Création de 6 emplois d'agents recenseurs**

Les opérations du recensement de la population de Châteauponsac auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire. Pour effectuer les opérations de collecte de renseignements, la Commune doit créer les emplois d'agents recenseurs nécessaires.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer 6 emplois d'agents recenseurs vacataires du 2 janvier au 17 février 2024 ;

**DIT** que les agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

- 1.10€ par feuille de logement
- 2.00€ par bulletin individuel rempli
- Forfait de 150€ pour les frais de transport
- 18.00€ pour chaque séance de formation ;

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ces recrutements.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-20**

### **Objet : Cotisation au Comité des Œuvres Sociales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la Commune de Châteauponsac cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, Monsieur le Maire propose que la collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024. Monsieur le Maire précise que ces montants sont proposés par le Comité des Œuvres Sociales, approuvés par l'Assemblée Générale du 22 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les montants et taux suivants :

Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € par agent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF l'année précédant le versement de la cotisation ;  
Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-21**

### **Objet : Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage**

**VU** le CGCT ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

**VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

**VU** la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** les délibérations successives du Comité syndical du SYDED Haute-Vienne prises dans le cadre de la démarche territoriale et prospective « SYDED 2035 » n°2022-38 validant respectivement un projet de territoire axé sur l'économie circulaire, n°2022-63 actant la modification de statuts pour intégrer le champ d'intervention du SYDED sur l'économie circulaire, n°2023-12 entérinant le plan d'action 2023-2025 et n°2023-48 autorisant Monsieur le Président du SYDED à signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et à la relayer auprès des habitants, adhérents et collectivités du territoire du syndicat ;

**CONSIDERANT** que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt) et qu'il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1 014 Mt ;

**CONSIDERANT** que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute et que le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité absolue de réduire la quantité de déchets à la source, de participer à la résilience du territoire et d'accompagner la population sur des changements de comportements et de pratiques ;

**CONSIDERANT** la responsabilité notamment des industries de l'agroalimentaire, de l'hygiène, des cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution dans la mise sur le marché d'emballages et de suremballages plastiques ;

**CONSIDERANT** la démarche initiée par le SMICVAL (syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets sur une partie de la Gironde) et la saisine de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne datée du 24 novembre 2023 sollicitant une délibération des communes et intercommunalités présentes sur son territoire afin de signer ledit Manifeste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de soutenir et signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED Haute-Vienne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer sa plus grande diffusion possible dans la perspective d'une mobilisation massive de signataires.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

## **Délibération n°2023-12-22**

**Objet : gardiennage de la déchetterie de Mailhac s/ Benaize par l'association MAXIMUM**

L'association MAXIMUM assure depuis 21 ans les activités de gardiennage de la déchetterie de Mailhac S/ Bénéaize. La déchetterie bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum : électricité, eau potable, locaux sociaux, formation et surveillance du personnel. Cette prestation de service est couverte par une convention entre le SYDED et l'association MAXIMUM fixant les obligations de chaque partie et le tarif annuel de la prestation. L'activité de gardiennage est assurée par des personnes en insertion, pour laquelle la Direction du travail a conventionné avec Maximum 7 postes en CDI de 24h par semaine. Il y a donc 2 à 3 personnes présentes en permanence sur le site. Ces agents sont sous la responsabilité du chef d'exploitation de la zone. Cette activité permet à des personnes éloignées de l'emploi de se réapproprier les règles de la relation avec le public, le respect des protocoles liés à une réglementation, de bénéficier de formations régulières (sécurité, hygiène...), de s'impliquer dans une activité environnementale. Ce travail de remise en confiance est un fondement qui permet à la personne de se projeter vers un avenir professionnel grâce à un suivi d'insertion pour aller vers des contrats de 32 heures dans le cadre de l'entreprise d'insertion et le retour durable à l'emploi.

L'association MAXIMUM est certifiée ISO 14001 pour son système de Management Environnemental. Elle est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le SYDED a informé la Commune de Châteauponsac de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac s/ Bénéaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum. Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, à une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein de l'association maximum.

Au vu des conséquences importantes pour le territoire de ce changement de fonctionnement de la déchetterie, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération actant son opposition au nouveau projet de gardiennage en régie et invite le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association MAXIMUM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis défavorable au projet du SYDED de changer le système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac s/Bénéaize et de réduire les plages horaires d'ouverture du site ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

### **Délibération n°2023-12-23**

**Objet : Budget Annexe du service de l'eau : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative de crédits suivante sur le budget annexe du service de l'eau pour assurer la bonne exécution de ce budget.

Addition de crédits (section d'investissement)

Intitulé	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant	Intitulé	Compte	Montant
Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	041/2762	850.00	Constructions	041/2313	850.00
<b>Investissement</b>		<b>850.00</b>			<b>850.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 19/12/2023

### **Délibération n°2023-12-24**

**Objet : Budget Principal : décision modificative n°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative de crédits suivante sur le budget principal pour assurer la bonne exécution de ce budget.

Addition de crédits (section d'investissement)

Intitulé	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant	Intitulé	Compte	Montant
Combustibles et carburants	011/60621	681.77	Résultat de fonctionnement reporté	002	681.77
<b>Fonctionnement</b>		<b>681.77</b>			<b>681.77</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 28/12/2023

## Délibération n°2023-12-25

### Objet : Budget Annexe du service de l'eau : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative de crédits suivante sur le budget annexe du service de l'assainissement pour assurer la bonne exécution de ce budget.

#### Virement de crédits (section de fonctionnement)

Intitulé	DEPENSES	
	Compte	Montant
Réseaux	011/61523	- 5 500.00
Intérêts réglés à échéance	66/66111	+ 5 500.00
<b>Investissement recettes</b>		<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 29/12/2023